



MADRID, le 25 mai 2017

CIRCULAIRE ICCAT-GBYP # 0850 / 2017

**OBJET: APPEL D'OFFRES ICCAT/GBYP 07/2017
PROGRAMME DE MARQUAGE DE 2017 DU PROGRAMME DE RECHERCHE SUR LE
THON ROUGE ENGLOBALANT TOUT L'ATLANTIQUE (ICCAT/GBYP- PHASE 7)**

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint l'appel d'offres ICCAT-GBYP 07/2017 concernant le programme de marquage de 2017 du Programme de recherche sur le thon rouge englobant tout l'Atlantique (ICCAT/GBYP – phase 7).

Je vous prie d'agréer l'expression de ma parfaite considération.


Driss Meski
Secrétaire exécutif de l'ICCAT



DISTRIBUTION :

– **Mandataires de la Commission :**

| | | | |
|------------------------------|-------------|-----------------------|--------------|
| Président de la Commission : | M. Tsamenyi | Président du COC : | D. Campbell |
| Premier Vice-Président : | S. Depypere | Président du PWG | F. Donatella |
| Second Vice-Président : | R. Delgado | Présidente du STACFAD | S. Lapointe |
| Président du SCRS : | D. Die | | |

- **Chefs de délégation**
- **Parties, Entités ou Entités de pêche coopérantes**
- **Chefs scientifiques**

PIECE JOINTE :

Appel d'offres ICCAT-GBYP 07/2017

APPEL D'OFFRES ICCAT-GBYP 07/2017
PROGRAMME DE MARQUAGE DE 2017
PROGRAMME DE RECHERCHE SUR LE THON ROUGE ENGLOBANT TOUT L'ATLANTIQUE
(ICCAT-GBYP- PHASE 7)

Résumé de l'ICCAT-GBYP

Les principaux objectifs du Programme de recherche de l'ICCAT sur le thon rouge englobant tout l'Atlantique (ICCAT-GBYP) consistent à améliorer : a) la compréhension des processus biologiques et écologiques fondamentaux, b) la méthodologie d'évaluation actuelle, c) les procédures de gestion et d) l'avis.

Les principales tâches visent à réduire l'incertitude entourant l'évaluation des stocks et à fournir un avis de gestion solide. Cela nécessite une meilleure connaissance des processus et des paramètres biologiques fondamentaux. Toutefois, actuellement, presque toutes les données utilisées dans les évaluations de stocks sont obtenues à partir des données dépendantes des pêcheries. Il est dès lors important d'obtenir des données provenant de sources alternatives, telles que les études de marquage, afin de vérifier les postulats formulés lors de la réalisation des évaluations.

Le présent appel d'offres porte sur la deuxième partie de l'une des principales activités de l'ICCAT-GBYP devant être menée à bien pendant la phase 7 (juillet-novembre 2017). Le programme de marquage de 2017, tel qu'il a été recommandé par le Comité directeur de l'ICCAT-GBYP, comprend une série de diverses activités de marquage.

| |
|--|
| DEUXIÈME PARTIE DU PROGRAMME DE MARQUAGE ICCAT-GBYP DE 2017 |
|--|

L'une des principales tâches de la recherche s'inscrivant dans le cadre du Programme de recherche de l'ICCAT sur le thon rouge englobant tout l'Atlantique (GBYP) est de réaliser un programme scientifique de marquage intensif et de grande envergure visant à traiter plusieurs importantes questions biologiques et écologiques concernant le thon rouge de l'Atlantique, ainsi qu'à fournir éventuellement des estimations indépendantes de l'abondance et/ou des taux de mortalité par pêche. Cet appel d'offres vise à réaliser la deuxième partie des activités de marquage sur le terrain en 2016, en désaccord avec le schéma de marquage de l'ICCAT-GBYP approuvé en 2011 mais en suivant la recommandation du Comité directeur de l'ICCAT-GBYP qui limitait toutes les activités de marquage en 2017 au marquage électronique, en mettant l'accent, pour la deuxième partie des activités de marquage, sur : a) les madragues portugaises, où le thon rouge se dirigeant vers l'Atlantique après le frai peut être marqué ; et b) le détroit de Messine (centre de la mer Méditerranée) où des activités de marquage de « thons résidents » ont été menées en 2016.

La deuxième partie des activités de marquage en 2017 devra inclure le déploiement de 40 mini PAT maximum, qui seront apposées dans les deux zones susmentionnées, uniquement sur des thons rouges adultes. Idéalement, les échantillons biologiques des thons marqués devront être prélevés pendant les activités de marquage afin de contribuer à la description génétique des poissons marqués dans les diverses zones. Un coordinateur expérimenté devra être assigné à chaque offre. Lorsqu'une offre portera sur plus d'une zone, le coordinateur du marquage devra être responsable du suivi des activités dans toutes ces zones. Ce coordinateur maintiendra une communication étroite avec l'équipe de coordination de l'ICCAT-GBYP et devra coordonner toutes les activités inscrites dans la même offre. Il devra notamment sélectionner et former les équipes de marquage, effectuer un suivi des activités sur le terrain, c'est-à-dire superviser les équipes à l'œuvre, les tâches opérationnelles des navires de pêche/madragues et de leurs équipages et superviser la manipulation et le traitement des données. Finalement, le coordinateur sera responsable de fournir toutes les données de marquage aux fins de leur saisie dans la base de données de marquage de l'ICCAT, ainsi que de collecter et transmettre les échantillons biologiques prélevés pendant les activités de marquage au laboratoire désigné comme indiqué par le coordinateur du GBYP.

Les institutions scientifiques, les consortiums ad hoc et les entités publiques ou privées sont invités à soumettre leurs offres pour la réalisation de la deuxième partie du programme de marquage de 2017. L'offre peut porter sur l'ensemble des zones géographiques de marquage, ou sur une ou plusieurs de celles-ci.

Contexte et objectifs du programme de marquage

Plusieurs postulats utilisés dans les évaluations précédentes de stock de thon rouge, comme la structure du stock et la mortalité naturelle, ont été remis en question par des études récentes. L'ICCAT-GBYP a également inclus une prospection aérienne et donc des connaissances sur le comportement qui influence la probabilité d'observation, comme l'utilisation de l'habitat vertical et le déplacement entre les zones de prospection, sont importantes pour calculer les indices d'abondance. Le mélange entre les unités de gestion du thon rouge et l'existence potentielle de méta-populations ou la permanence du thon rouge hivernant dans quelques importantes zones de frai constituent des questions de taille à prendre en considération. Un programme de marquage bien conçu, étalé sur plusieurs années et doté d'une approche méthodologique progressive, sera donc important afin d'améliorer notre compréhension de l'écologie et l'éthologie du thon rouge et développer de meilleures méthodes d'évaluation des stocks.

Les objectifs spécifiques de l'activité de marquage de l'ICCAT-GBYP à moyen terme (selon le schéma de marquage de l'ICCAT-GBYP) sont les suivants :

- a) Validation des définitions de l'état actuel des stocks pour les populations de thon rouge de l'Atlantique et de la Méditerranée. Si l'hypothèse de deux unités de stocks (stocks de l'Atlantique Ouest et Est et de la Méditerranée) est retenue, les données recueillies par les marques devraient permettre d'estimer les taux de mélange entre les unités de stocks par zone et strate spatio-temporelle (définitions des zones principales de l'ICCAT et trimestre au moins). Il est également important de prendre en considération d'éventuelles unités de sous-stocks ainsi que leur mélange ou l'échange de biomasse de population, notamment en mer Méditerranée.
- b) Estimation des paramètres biologiques, tels que la croissance, les taux de mortalité naturelle (M) des populations de thon rouge par âge ou groupes d'âges, fournir éventuellement des estimations de l'abondance indépendantes des pêcheries, etc.
- c) Estimation des taux de déclaration de marquage pour les marques conventionnelles, par pêcheries et zones principales, en ayant également recours aux programmes d'observateurs déployés actuellement dans les pêcheries méditerranéennes (ROP-BFT de l'ICCAT).
- d) Évaluation de l'utilisation de l'habitat et des schémas de déplacement à grande échelle (spatio-temporels) des juvéniles et des reproducteurs.
- e) Estimation du taux de rétention des divers types de marques en raison des expériences contrastées dans divers océans.
- f) Estimation de la faisabilité de faire marquer par des plongeurs les thons rouges se trouvant dans des madragues et sur des senneurs, tout en obtenant dans le même temps des estimations fiables de la taille.

En 2015, le Comité directeur de l'ICCAT-GBYP a recommandé que tous les efforts se concentrent sur le marquage électronique, afin de fournir des données supplémentaires dans le but d'accroître nos connaissances sur le comportement du thon rouge, notamment ses déplacements verticaux et horizontaux, et de mieux définir les habitats de cette espèce. Afin d'obtenir une référence sur les techniques de marquage du thon rouge, nous vous invitons à consulter le [manuel de marquage](#) de l'ICCAT-GBYP.

Les propositions qui s'écartent des spécifications conceptuelles présentées dans l'appel d'offres devraient être accompagnées d'une justification de cet écart et il devrait être expliqué dans quelle mesure cette conception alternative peut atteindre les objectifs de la deuxième partie du programme de marquage de l'ICCAT-GBYP de 2017.

Les contributions en nature apportées par le prestataire peuvent être utilisées pour compenser partiellement le coût du programme de marquage.

Tâches du prestataire

Le prestataire, qui travaillera en étroite consultation avec le coordinateur de l'ICCAT-GBYP, réalisera les activités de marquage dans les zones géographiques spécifiques et uniquement sur des thons rouges adultes.

La Recommandation 11-06 de l'ICCAT fournit tous les moyens permettant de garantir que les États côtiers, dont la totalité sont des CPC de l'ICCAT, faciliteront les activités de marquage au sein des eaux se trouvant sous leur juridiction et dans les eaux internationales. Le prestataire sera responsable de tous les permis et accords nécessaires conclus avec les autorités concernées lorsqu'il réalisera le marquage au sein des juridictions nationales. L'ICCAT-GBYP fournira les marques électroniques nécessaires au(x) prestataire(s) dont la proposition aura été retenue.

Le prestataire sera responsable de la gestion des données de base et de la présentation de toutes les données à inclure dans la base de données de marquage de l'ICCAT, en utilisant les formulaires fournis par l'ICCAT. Si un poisson marqué est récupéré pendant les opérations de marquage, celui-ci devra être déclaré à l'ICCAT au moyen des formulaires de marquage correspondant.

Le budget dont dispose l'ICCAT pour la réalisation de la deuxième partie des activités de marquage en 2017 est jugé suffisant pour couvrir l'apposition d'au moins 40 mini PAT sur la base des conceptions de marquage considérées préalablement par l'ICCAT. Si le coût de l'offre retenue dépasse le coût budgétisé par l'ICCAT-GBYP, un nombre plus réduit d'apposition de marques pourrait être négocié avec le soumissionnaire.

Le présent contrat couvre la période allant jusqu'à décembre 2017, même si, en principe, presque toutes les activités devraient être achevées avant la fin du mois de novembre.

Détail des zones et du nombre de poissons à marquer et à libérer dans chaque zone

Le prestataire devra présenter une ou plusieurs proposition(s) visant à atteindre les objectifs de la phase 7 de la deuxième partie du programme de marquage de 2017 de l'ICCAT-GBYP, pour chacune des zones suivantes :

A) Marquage électronique de thons rouges adultes dans des madragues portugaises situées dans l'océan Atlantique Est

Les offres présentées dans le cadre du marquage de l'ICCAT-GBYP 07/2017 point A devront s'assurer de ce qui suit :

- a) Un minimum de 20 mini PAT seront apposées lors de cet essai de marquage. Une équipe de spécialistes devra être disponible pour marquer ces poissons selon les protocoles adoptés par l'ICCAT-GBYP lors de phases antérieures. Ces marques pop-up électroniques devront demeurer fixées au thon le plus longtemps possible. Les mini PAT seront fournies par l'ICCAT-GBYP, ainsi que des instructions précises.
- b) Le calendrier de marquage s'étendra du mois de juillet 2017 à septembre 2017.
- c) La zone de marquage couvrira l'océan Atlantique Est, au large des côtes du Sud du Portugal où des madragues pêchent activement.
- d) La madrague sera l'engin de pêche à utiliser pour le marquage. Le temps dont disposera chaque madrague pour se consacrer aux activités de marquage sera fixé à deux semaines minimum. L'offre devrait clairement indiquer si une partie du temps d'exploitation de la madrague est gratuite.
- e) Les thons rouges adultes devront être marqués par des plongeurs directement dans l'eau. Chaque poisson devra être marqué par un plongeur à l'aide d'une perche ou d'un fusil-harpon calibré. Si l'outil de marquage précité n'est pas équipé d'une caméra stéréoscopique, un deuxième plongeur devra être déployé et se munir d'un système d'enregistrement vidéo pourvu d'un système laser permettant d'estimer avec plus de précision la longueur de chaque poisson marqué. La méthodologie de marquage devrait être celle décrite par [Mariani et al., 2015](#) avec les améliorations détaillées dans [Mariana et al., 2016](#), étant donné que le groupe d'espèces sur le thon rouge du SCRS a considéré cette approche comme étant la plus appropriée. Le fusil-harpon peut être remplacé par une perche. La séquence des marques, des images et des estimations au laser devra être adéquatement enregistrée à des fins d'utilisation et contrôles futurs, tandis que le numéro de chaque marque et l'estimation de la longueur devront être adéquatement enregistrés dans les formulaires de l'ICCAT. L'entité faisant l'offre recrutera les plongeurs. Alternativement, le marquage peut être réalisé à bord du navire de la madrague, en retirant les thons de la madrague par des plongeurs et en les remettant immédiatement à l'eau après les avoir marqués.

- f) Il conviendra, si possible, de réaliser un échantillonnage biologique pendant les activités de marquage. Les échantillons biologiques doivent être prélevés à partir du même banc de poissons, de préférence auprès des mêmes poissons marqués si le marqueur est adéquatement équipé. S'il n'est pas possible d'échantillonner les poissons marqués, les échantillons devront être prélevés à partir d'autres poissons du même banc. L'échantillonnage devra être réalisé selon les protocoles adoptés par le prestataire chargé de l'échantillonnage biologique et génétique et des analyses. Les échantillons seront expédiés au laboratoire responsable.
- g) Un coordinateur pour les activités de marquage doté d'une expérience spécifique en matière de marquage électronique de thonidés. Ce coordinateur de marquage pourrait être recruté dans le cadre d'un contrat de courte durée. Le coordinateur de marquage, qui travaillera en permanence en étroite collaboration avec l'équipe de coordination de l'ICCAT-GBYP, sera responsable de la gestion directe de toutes les activités sur le terrain, des navires, des équipes scientifiques embarquées, de leur formation et de leur suivi, en raison de l'importance de ce poste, les termes de référence y afférents sont fournis à l'**Annexe 1**.
- h) Une équipe de marquage scientifique pour chaque madrague. Cette équipe prendra soin de consigner toutes les marques et les données requises dans les formulaires de l'ICCAT. L'équipe comptera également un spécialiste en marquage électronique. La durée totale du temps passé en mer devrait être en moyenne de deux (2) semaines par personne/madrague, avec du temps supplémentaire pour la formation et les voyages.
- i) Tous les permis nécessaires pour accéder aux eaux sous la juridiction de chaque CPC concernée et opérer à l'intérieur de celles-ci.
- j) Il sera nécessaire de continuer à mettre en œuvre des accords coopératifs avec des observateurs du ROP de l'ICCAT ou des observateurs nationaux dans les fermes d'élevage et les madragues de thon rouge nationales afin de garantir la déclaration complète des marques et la récupération des marques apposées.

B) Marquage électronique de thons rouges adultes à la ligne à main dans le détroit de Messine (mer Méditerranée centrale)

Les offres présentées dans le cadre du marquage de l'ICCAT-GBYP 07/2017 point B devront s'assurer de ce qui suit :

- a) Un minimum de 10 mini PAT devraient être apposées dans le détroit de Messine (mer Méditerranée centrale) sur des thons rouges adultes, qui sont restés en Méditerranée après la saison de frai. Ces marques pop-up électroniques seront apposées le plus longtemps possible. L'ICCAT-GBYP fournira les applicateurs et les mini PAT, ainsi que des instructions précises.
- b) Le calendrier de marquage devra s'étaler entre le début du mois de septembre et la fin du mois de novembre, après la fin de la saison de frai habituelle et lorsque les activités de pêche sont censées être terminées, aucun changement ne sera accepté en ce qui concerne la période de marquage.
- c) La ligne à main sera l'engin de pêche à utiliser pour capturer les thons rouges, et un bateau devra être utilisé pour les déplacements de l'équipe de marquage au sein de la zone du détroit. Le nombre total de bateaux devra être suffisant pour atteindre l'objectif final. L'offre devrait clairement indiquer si une partie du temps du bateau constitue un apport en nature. La facture finale couvrira les frais nécessaires au déploiement de toutes les marques.
- d) Les thons rouges adultes devront être marqués le long du bateau par des marqueurs expérimentés, en retirant l'hameçon utilisé pour les pêcher, si cela est possible. Les opérations de marquage devront être réalisées selon la méthodologie décrite dans le manuel de marquage de l'ICCAT-GBYP. La séquence des marques, des images et des mesures de taille devra être adéquatement enregistrée à des fins d'utilisation et contrôles futurs, tandis que le numéro de chaque marque et la mesure de la longueur totale droite à la fourche devront être adéquatement enregistrés dans les formulaires de l'ICCAT.
- e) Une marque conventionnelle devra être apposée sur la partie dorsale de chaque poisson marqué au moyen de marques électroniques. Les marques conventionnelles seront fournies par l'ICCAT-GBYP.
- f) Il conviendra de réaliser un échantillonnage biologique pendant les activités de marquage. Les échantillons biologiques doivent être prélevés à partir des mêmes poissons marqués.

L'échantillonnage devra être réalisé selon les protocoles adoptés par le prestataire chargé des études biologiques. Les échantillons seront expédiés au laboratoire responsable.

- g) Un coordinateur des activités de marquage doté d'une expérience spécifique en matière de marquage électronique de thonidés. Ce coordinateur de marquage pourrait être recruté dans le cadre d'un contrat de courte durée. Le coordinateur de marquage, qui travaillera en permanence en étroite collaboration avec l'équipe de coordination de l'ICCAT-GBYP, sera responsable de la gestion directe de toutes les activités sur le terrain, des navires, des équipes scientifiques embarquées, de leur formation et de leur suivi, en raison de l'importance de ce poste, les termes de référence y afférents sont fournis à l'**Annexe 1**.
- h) Une équipe de marquage. L'équipe devrait éventuellement comprendre au moins un spécialiste du marquage électronique doté d'une expérience confirmée et de personnel scientifique additionnel.
- i) Tous les permis nécessaires pour accéder aux eaux sous la juridiction de chaque CPC concernée et opérer à l'intérieur de celles-ci.

Le prestataire devrait s'efforcer de suivre les directives de marquage figurant dans le *manuel de marquage* de l'ICCAT-GBYP, car elles se rapportent aux tâches prévues dans l'offre. La préférence sera accordée aux propositions intégrant des entités de plusieurs tâches et zones géographiques. Dans le cas d'un consortium ou d'un groupe d'entités, une entité responsable au niveau administratif et scientifique devrait être nommée. Si le consortium inclut plus de cinq entités, un comité scientifique devra alors être ajouté, au sein duquel chaque entité réalisant une tâche scientifique devra être représentée. Le prestataire peut éventuellement présenter une offre pour une tâche spécifique ou un sous-groupe de zones/couverture en ajoutant une description détaillée des modifications et une proposition de recherche. Chaque modification proposée à l'un des termes détaillés pour chaque objectif du programme de marquage (A et B) devra être justifiée.

Des contrats de sous-traitance peuvent être admis à hauteur de 40% maximum du budget total et ceux-ci devront être détaillés dans la proposition.

Qualifications minimum du prestataire

- Expérience documentée de plusieurs années dans des études consacrées au thon rouge ou aux espèces thonières apparentées. La préférence est accordée à l'expérience antérieure dans le marquage à grande échelle ou le marquage local pluriannuel.
- Disponibilité d'une équipe de scientifiques et de techniciens suffisamment qualifiés afin de réaliser les tâches requises.
- Disponibilité des navires/madragues nécessaires pour réaliser les tâches requises.
- Disponibilité d'au moins un spécialiste en gestion des bases de données de marquage.
- Excellente maîtrise de l'une des trois langues officielles de l'ICCAT (anglais, espagnol ou français). Un niveau élevé de connaissances de l'anglais est hautement souhaitable.

Soumission des offres

Les entités intéressées devraient soumettre une offre, contenant les éléments ci-après, **uniquement** à l'attention de M. Driss Meski, Secrétaire exécutif de l'ICCAT, à l'adresse suivante : driss.meski@iccat.int avant le **18 juin 2017**, incluant :

- a) Référence au présent appel d'offres (**ICCAT- GBYP 07/2017**).
- b) Une offre détaillée, reposant sur les objectifs du présent appel d'offres (A et B), spécifiant clairement les objectifs pour lesquels l'offre est soumise, décrivant les strates dans lesquelles le marquage aura lieu, le nombre minimum de thons rouges devant être marqués, les protocoles à adopter et la structure de la base de données, pour les besoins du projet de rapport final (**document à présenter n°3**) et du rapport final (**document à présenter n°4**).
- c) Les curriculum du personnel scientifique.
- d) Le curriculum vitae de l'/des institution(s) ou de l'/des entité(s) présentant son offre pour les activités de marquage de l'ICCAT-GBYP en 2017, y compris l'expérience confirmée en la matière, les récents contrats pertinents portant sur des activités identiques ou similaires et d'autres références (numéros des contrats, coordonnées, numéros de téléphone et toute autre information pertinente).

- e) Une estimation préliminaire du budget pour les activités de marquage et pour la saisie des données dans la base de données de marquage de l'ICCAT, devant être ventilée par rubrique (p.ex. personnel de marquage, personnel d'organisation, y compris temps consacré à la saisie des données, location des navires, frais des madragues, frais de fonctionnement, frais de déplacement, matières consommables, etc.) et toute condition de remise (les frais généraux couvrant les frais administratifs et autres pourraient être admis jusqu'à une limite maximum de 10 % des frais de personnel).
- f) Les nom, adresse et numéro de téléphone de l'organisme soumissionnaire.
- g) Les coordonnées bancaires de l'organisme soumissionnaire (nom de la banque, numéro de compte en banque, codes IBAN et SWIFT) et le numéro d'identification fiscale.
- h) Les informations institutionnelles et administratives de référence de l'organisme soumissionnaire (par ex. statuts, type d'institution, budget annuel, procédures de contrôle du budget, etc.).
- i) Une liste détaillée de toute activité de sous-traitance.
- j) Une déclaration spécifiant que l'institution soumissionnaire appliquera les conditions du *manuel de marquage*, ainsi que du présent appel d'offres et/ou les modifications convenues, ainsi que les normes administratives spécifiées dans le contrat.
- k) Une déclaration spécifiant que tous les commentaires éventuellement réalisés sur le projet de rapport final (**document à présenter n°3**) seront inclus dans le rapport final (**document à présenter n°4**) avant sa soumission au SCRS de l'ICCAT.
- l) Une déclaration spécifiant que le personnel et l'ensemble du personnel sous-traité bénéficieront d'une couverture d'assurance complète pour les activités de marquage qui seront réalisées conformément aux termes de l'appel d'offres, dégageant l'ICCAT de toute responsabilité concernant le travail que réalisera chaque institution soumissionnaire.
- m) Une déclaration spécifiant l'étendue de l'accord avec toutes les modalités, conditions et dispositions ci-incluses, précisant notamment la date du projet de rapport final (**document n°3**) et la date du rapport final (**document n°4**).

Le Secrétariat de l'ICCAT procédera à la sélection des offres en consultation avec le Comité de direction de l'ICCAT-GBYP. Le Secrétariat de l'ICCAT notifiera le résultat du processus de sélection dans les plus brefs délais.

Les offres qui ne fournissent pas les documents ou les informations requises ou qui rejettent les modalités et les conditions de l'appel d'offres ne seront pas examinées.

Les prestataires peuvent être des institutions de recherche, telles que des laboratoires gouvernementaux ou privés, des universités ou des cabinets-conseils privés, des scientifiques individuels ou toute autre entité possédant les qualifications requises.

Le prestataire devrait être disposé à participer à toute réunion requise par l'ICCAT.

Documents à présenter

- N° 1** Un rapport succinct portant sur les activités de marquage, comprenant l'identification du coordinateur de marquage, tous les protocoles de marquage, les accords d'affrètement du navire ou la disponibilité de la madrague et une brève description des travaux réalisés jusqu'à cette date, à soumettre au plus tard **30 jours après la signature** du contrat.
- N° 2** Une mise à jour du rapport succinct d'activités, à soumettre le **20 septembre 2017**, au plus tard, incluant la description des travaux réalisés jusqu'à cette date, le nombre de thons marqués dans les diverses zones par type de marque et le nombre d'échantillons biologiques prélevés jusqu'à cette date.
- N° 3** Le projet de rapport final à soumettre le **14 décembre 2017** au plus tard, comprenant des commentaires sur :
 - I. Le rapport scientifique, à préparer en tenant compte des publications scientifiques pertinentes, comprenant :

- a) Une description complète du travail réalisé pendant les activités de marquage dans les diverses zones, avec le nombre total de thons marqués, en précisant ceux sur lesquels deux marques ont été apposées.
- b) Une description détaillée de la méthodologie et des protocoles.
- c) Les cartes des zones dans lesquelles le marquage a été réalisé.
- d) Les tableaux détaillés comprenant le nombre définitif de spécimens marqués par zone, composition par taille et type de marque (mini PAT ou mini PAT + marque spaghetti conventionnelle).
- e) Une copie des feuilles des données d'entrée dans la base de données de marquage de l'ICCAT.
- f) Des recommandations éventuelles visant à ajuster la stratégie de marquage pour le marquage conventionnel dans de futures phases de l'ICCAT-GBYP.
- g) Un résumé exécutif.

II. Présentation PowerPoint des principaux résultats.

N° 4 Le rapport final, à préparer en tenant compte des commentaires formulés par l'ICCAT, ainsi que le rapport administratif complet contenant des copies de tous les documents administratifs, et à remettre au plus tard le **28 décembre 2017**.

Afin de faciliter le respect des exigences de déclaration, l'ICCAT-GBYP pourrait éventuellement fournir un modèle de rapport.

Détails des paiements

Des versements seront réalisés conformément au calendrier suivant :

1. 30% du montant total du contrat à la **signature de celui-ci**.
2. 25% lors de la remise et de l'approbation du **document N°1**.
4. 25 % lors de la remise et de l'acceptation du **document N°2**.
4. 20 % après l'approbation du **document N°4** auquel les commentaires formulés par l'ICCAT-GBYP auront été ajoutés et après l'approbation des documents administratifs.

Logistique

Tous les documents fournis par le prestataire doivent être en MS Word ou dans une version compatible, les tableaux doivent être en Excel ou dans une version compatible, les figures et les photos doivent être au format JPEG ou TIFF ou dans une version compatible. Les données de marquage devront être saisies dans la base de données de marquage de l'ICCAT. Tous les documents soumis doivent être rédigés en anglais, espagnol ou français.

Propriété intellectuelle

Tout le matériel produit par le prestataire demeurera la propriété de l'ICCAT-GBYP, sera tenu confidentiel et ne pourra en aucun cas être diffusé par l'adjudicataire du contrat. L'utilisation scientifique des données par le prestataire devra toujours être préalablement notifiée à l'ICCAT afin d'en obtenir l'autorisation.

Pour obtenir davantage d'information sur le présent appel d'offres, veuillez prendre contact avec le coordinateur de l'ICCAT-GBYP à l'adresse suivante : antonio.dinatale@iccat.int.

Obligations et responsabilités du coordinateur de marquage

Les obligations et les responsabilités du coordinateur de marquage pour chaque appel d'offres seront les suivantes :

- Faire office d'agent de liaison entre le prestataire et l'ICCAT-GBYP en ce qui concerne toutes les questions pratiques relatives aux activités de marquage.
- Sélectionner et former le personnel engagé dans le cadre du programme de marquage en mer, et organiser les cours de formation nécessaires.
- Mettre en œuvre les éléments logistiques et opérationnels des activités de marquage, ce qui inclut la planification des sorties en mer (des senneurs), la formation des personnes chargées du marquage et la supervision de tous les aspects opérationnels des activités de marquage.
- Participer aux campagnes de marquage en tant que responsable de la campagne.
- S'assurer que toutes les données recueillies dans le cadre des activités de marquage relevant de l'ICCAT-GBYP sont consignées correctement, transcrites en format électronique et fournies à l'ICCAT-GBYP et au responsable des données de marquage de l'ICCAT.
- Garantir le prélèvement de tous les échantillons biologiques requis par le contrat (uniquement en ce qui concerne les échantillons à prélever pendant les activités de marquage) et veiller à ce que ceux-ci soient remis à l'équipe responsable des études biologiques, conformément aux protocoles d'échantillonnage spécifiés.
- Donner éventuellement son appui au prestataire pour l'affrètement du navire, le recrutement du personnel aux fins des opérations de marquage et l'acquisition de tout engin nécessaire à la mise en œuvre correcte du programme de marquage.
- Préparer les rapports écrits requis, récapitulant toutes les activités de marquage et de récupération de marques et rédiger, en étroite collaboration avec l'équipe de coordination de l'ICCAT-GBYP, des articles décrivant le programme de marquage de l'ICCAT-GBYP à des fins promotionnelles (un projet préliminaire devra être envoyé à l'ICCAT à des fins d'autorisation).
- Donner éventuellement son appui au prestataire dans la préparation de tous les documents nécessaires de demande de permis d'accès aux eaux nationales relevant de chaque CPC concernée (le prestataire doit en faire officiellement la demande), en notifiant l'équipe de coordination de l'ICCAT-GBYP tout besoin d'assistance et/ou d'appui.
- En collaboration avec l'équipe de coordination de l'ICCAT-GBYP, mettre en œuvre des activités de promotion et de récupération de marques, notamment celles recommandées spécifiquement par le Comité directeur de l'ICCAT-GBYP. Cela se traduira probablement par de nombreux déplacements dans les principaux ports de débarquement de thon rouge et par des contacts directs avec l'industrie et les scientifiques halieutiques concernés par les pêcheries de thon rouge.
- Réaliser d'autres activités, selon les besoins, visant à assurer le succès de la mise en œuvre du programme de marquage de l'ICCAT-GBYP.
- Travailler en étroite collaboration avec l'équipe de coordination de l'ICCAT-GBYP, en la tenant informé de tous les détails, des éventuelles difficultés et des progrès réalisés.